

leur être confiées, mais aussi de délation des troubles à la tranquillité publique, des jeunes qui font l'école buissonnière ou qui occupent les halls. A ce propos un amendement prévoit d'augmenter l'amende jusqu'à 1500 euros pour l'occupation en réunion des espaces communs, des parkings souterrains, des toits des immeubles, et permet de prendre des mesures correctives ou éducatives à l'encontre des mineurs impliqués ou de leurs parents. Quant aux majeurs, ils pourront être convoqués devant le tribunal de police. Le texte prévoit aussi de délivrer des pouvoirs de policier à des agents de sécurité engagés par des boîtes privées comme par exemple contrôler une identité ou procéder à une fouille.

MINEURS :

La criminalisation de la jeunesse est un des objectifs majeurs du gouvernement depuis quelques années. La loppsi offre la possibilité de comparution immédiate pour les mineurs délinquants, l'instauration de couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans, des pressions financières sur les parents, du fichage et des sanctions pour les jeunes jugés absentéistes.

PEINES PLANCHERS :

De la même façon l'amendement 390 étend les peines planchers aux violences aggravées dès le premier acte de violence alors qu'elles ne concernent aujourd'hui que les délits commis en récidive légale.

CYBERCRIMINALITÉ :

La police pourrait utiliser tout moyen (physiquement ou à distance) pour s'introduire dans des ordinateurs et en extraire des données dans diverses affaires, allant de « crimes graves » à divers délits comme « l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger en France commis en bande organisée ». La loi prévoit aussi d'augmenter les moyens de censure des sites en s'en prenant, pour amorcer le processus, au contenu "pédophiles". On se souvient qu'avec ce même prétexte consensuel, le fichage adn s'était étendu en quelques années à la quasi-totalité des autres formes de délits.

DÉLIT DE VENTE À LA SAUVETTE :

Elle n'était réprimée que par une amende atteignant au maximum 750€. Avec la LOPPSI II il est prévu de faire de cette pratique un délit, punissable de 6 mois de prison et de 3750€ d'amende !

place du Bareuzai 11H00 samedi 29 janvier



Stoppons la LOPPSI et ses avatars !

A l'appel du collectif anti-loppsi
dijon-stopponslaloppsi@riseup.net

Par temps de "crise", de démantèlement des protections sociales et d'augmentation des inégalités, la LOPPSI représente un nouvel épisode de la guerre aux pauvres et aux formes de vie considérées comme dangereuses par le gouvernement. Des couvre-feux pour les mineurs à la censure de l'internet en passant par la répression des vendeurs de rue et des regroupements de jeunes, des destructions des camps de Roms à celle des habitats alternatifs, la LOPPSI tape sur tout ce qui bouge (voir analyse détaillée au dos). Elle mobilise à cet effet les « citoyens », offre de nouveaux pouvoirs aux vigiles, et prévoit l'installation de mouchards dans les ordinateurs. Le pouvoir veut museler les contestations et mouvements qui resurgissent et se cherchent. Il traque les moyens de débrouilles dans la précarité ou les espaces de rencontres des démunis. Il recadre ceux qui tentent de vivre autrement et d'échapper à la contrainte d'être rentable et exploitable à merci. Plus les lois passent, plus nous intégrons le sentiment d'être surveillable en permanence, et plus décider par soi-même de ce qui est acceptable ou non et agir en conséquence devient proscrit.

Dans cette optique, la LOPPSI ne fait d'ailleurs que confirmer la tendance. Les dispositifs que viennent renforcer cette loi sont déjà largement appliqués et entrés dans la vie quotidienne, à grand renfort de nouvelles technologies. A titre d'exemple local et sans attendre ces nouvelles mesures, la Mairie de Dijon a, de son propre chef, installé un parc de 26 caméras de vidéo-surveillance en 2007. Cette même mairie mène aussi depuis des années une politique assumée d'expulsions et de destruction des habitats de fortune des Roms, et d'autres bâtisses occupées, sans toujours s'embarasser de procédures. A Dijon encore, grâce aux politiques préfectorales, des dizaines de lycéens vont passer en procès en janvier pour être aller manifester dans la rue lors du mouvement des retraites.

Malgré les nombreuses manifestations un peu partout en France, nous ne nous faisons pas d'illusions sur le fait qu'un gouvernement "à l'écoute" abroge ou modifie cette loi. La LOPPSI montre aussi crûment qu'on ne peut espérer s'en sortir en construisant son alternative, sa yourte, son squat ou son potager discrètement dans son coin. Pourtant les mouvements sociaux et révoltes qui se font écho d'un pays à l'autre depuis quelques mois, et les multiples insoumissions créatives développées au quotidien, témoignent de la vivacité des résistances toujours possibles.

Si nous voulons rejoindre à Dijon le mouvement anti-loppsi, ce n'est pas pour se contenter de ralentir un peu le rouleau compresseur, mais bel et bien pour ouvrir des perspectives d'émancipation. Il s'agit de tisser des liens et des solidarités entre les personnes et groupes dont la

LOPPSI cible les modes de vie et les luttes, et d'oeuvrer aux formes d'organisation nécessaires à empêcher son application. Il s'agit d'être capable de continuer à braver l'interdit haut et fort, de vivre sans être paramétrés et pistés, d'être méconnaissable face aux caméras, de refuser les couvre-feux et d'occuper les rues, de diffuser des contenus subversifs sur internet ou à la sauvette, de multiplier les rencontres et habitats hors-normes...

QUE VISE LA LOPPSI ? QUELQUES ASPECTS DE LA LOI :

La LOPPSI 2 est la suite de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Sécurité Intérieure votée en 2002 qui définissait les orientations nationales des politiques de sécurité

VIDÉO-SURVEILLANCE :

La loi prévoit de tripler le nombre de caméras(60'000). On autorise des entreprises privées à mettre des caméras qui filmeront la voie publique, on étend de toutes façons la possibilité pour les autorités de placer des dispositifs de vidéosurveillance partout (et notamment pour les manifestations). Les municipalités seront fortement incitées et subventionnées pour installer leur «vidéoprotection».

HABITATS PRÉCAIRES, ALTERNATIFS, NOMADES :

L'article 32 ter A renvoie entre autre aux attaques estivales du gouvernement contre les Roms. Il se lit plus généralement comme une offensive à l'encontre des habitants d'habitations de fortune, de campements de sans-abris mais aussi à l'encontre de personnes ayant choisi d'habiter caravanes, roulottes, camions, tipis, yourtes, auto et éco-constructions. L'article vise à permettre de passer outre les quelques possibilités de se défendre devant la justice et d'obtenir des recours et délais pour protéger ce type de domicile. L'article 32 ter A prévoit une possibilité d'expulsion dans un délai de 48h après simple mise en demeure du préfet sans décision de justice. L'article prévoit une sanction financière pour ceux qui ne s'exécuteraient pas assez vite, ainsi que la destruction de l'habitation et des biens qu'elle renferme, sur procédure accélérée. Il n'est prévu ni relogement ni hébergement pour les expulsés. Ils doivent quitter les lieux et se rendre "invisibles".

CITOYEN RELAIS ET PRIVATISATION DE LA SÉCURITÉ :

La LOPPSI prévoit de mettre des citoyens au service de la police. Des missions de surveillance du voisinage peuvent